

différence entre ces commissions. Si les honorables députés tiennent à ce que je précise je pourrai leur faire l'histoire de n'importe quelle d'entre elles. Je dois dire qu'il ne s'agit ni d'une période déterminée ni de qui que ce soit en particulier. C'est la même chose d'un bout à l'autre. Si mon honorable ami en doute, je lui fournirai volontiers le dossier. Ce n'est point cet aspect que j'entends discuter. Quiconque est au courant de nos commissions de ports sait ce qu'il y a au fond et que le système de contrôle est défectueux. J'espère que cette précision conviendra à mon honorable ami, mais c'est le plus loin que je puisse aller.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit soit trop, soit pas assez. Il a critiqué la réputation d'honnêtes Canadiens. Il les a accusés de malversation, d'abus de confiance, de conduite déshonorante dans l'exercice de leurs fonctions, et il ne peut pas se contenter de produire des documents venant d'une seule partie, sans donner à ces gens-là l'occasion de se défendre. Que se propose-t-il de faire? Il veut citer des documents qu'il a pris dans certains dossiers se rapportant aux commissions des ports et de leurs membres, d'un bout à l'autre du pays, de Halifax à Vancouver, des hommes qui ont consacré leur vie au service de leur pays? Veut-il dire blâmer le professeur Brock, aujourd'hui disparu? Il le blâme. Il critique des honnêtes gens de Montréal, d'Halifax, de Saint-Jean, des hommes qui ont tout fait pour leur pays. Il dit maintenant que c'est l'abus de confiance le plus éhonté qui se soit jamais vu au Canada. Il a été ou trop loin ou pas assez loin. S'il veut faire cette déclaration, il ne peut pas citer de document sans donner à ces hommes-là l'occasion de se faire entendre et de donner les explications qu'il leur plaira de donner. On ne peut pas les accuser sur la foi d'une seule partie. Il faut, au moyen d'un comité parlementaire, leur donner l'occasion de comparaître et de s'expliquer. Le ministre dit que ses remarques ne s'appliquent à aucune période, ni à aucune commission en particulier. Par conséquent, la condamnation est universelle; elle vise tous les ports que nous avons au Canada et leur administration pendant bien des années avant qu'il ne fut au Canada. Sa déclaration vise des gens qui tiennent autant à leur réputation qu'il peut tenir à la sienne, des hommes d'affaires aussi honorables qu'il l'est, et qui peuvent soutenir leur réputation devant le plus minutieux des tribunaux. Ils ont le droit d'être entendus. Quand le ministre s'est levé, j'ai pensé qu'il allait expliquer convenablement sa déclaration; or non seulement il la réitère, mais il l'amplifie. Il est clair qu'il faut donner à ces hommes-là l'occasion de se faire entendre. Inutile de dire: J'ai une foule de renseigne-

[L'hon. M. Howe.]

ments. Ce n'est pas une déclaration faite sous serment. Quelle importance peut-on attacher à cela?

Nous avons déjà eu des cas semblables au Canada et nous savons parfaitement qu'il faut accorder aux gens l'occasion de se justifier. Pendant la durée de la dernière législature, des accusations furent portées au sujet du port de Montréal. Certaines allégations parurent dans les journaux, relativement à la garantie d'obligations pour une somme de 19 millions destinée à la construction d'un pont dans ce port. Un de nos premiers actes en prenant le pouvoir fut de charger une société de vérificateurs, Price, Waterhouse and Company, d'effectuer une enquête. Ils firent enquête et soumièrent un rapport qui fut déposé sur le bureau de la Chambre et qui contenait un relevé détaillé des dépenses occasionnées par la construction de ce pont. Un honorable député qui représentait une circonscription de l'Ouest prétendit que certaines choses condamnables s'étaient produites à ce sujet, mais nous nous rendîmes compte, à l'aide des faits révélés aux vérificateurs, que pour donner suite aux accusations portées, il nous faudrait agir au-delà des frontières des pays, et que nous n'avions pas juridiction en l'espèce.

Au sujet du port d'Halifax, il y eut une enquête en partie complétée. Elle fut conduite par le juge Orde, décédé depuis. Je remarque dans le budget des dépenses un crédit destiné au paiement de certains frais qui furent encourus. Ces gens et ceux qui leur ont succédé restent sous le coup de ces accusations. Les gens de Saint-Jean et leurs successeurs sont dans le même cas, de même que ceux de Trois-Rivières, de Chicoutimi et de Québec, ainsi que leurs successeurs. Est-ce juste? Sans penser à mal, il est permis, je crois, de dire au ministre qu'il manque d'expérience. Aucun ministre n'aurait songé à porter une telle accusation contre des gens qui ne peuvent être entendus, qui ne sont pas ici, qui n'ont eu l'occasion de comparaître, qui ont femme et enfants, et dont l'honneur et le bon nom ont tout autant de valeur que ceux du ministre. Leurs enfants sont fiers d'eux et personne n'a le droit de lancer contre eux une pareille accusation sans leur fournir l'occasion de se défendre. Il n'y a qu'un moyen de traiter cette question, et il consiste à la soumettre à un comité approprié, qui aurait mission d'enquêter sur les accusations que le ministre dirige contre ces gens, qui, des années durant, ont administré ces ports en qualité de commissaires.

M. POULIOT: Combien d'enfants de ces gens sont atteints par les paroles du ministre?

L'hon. M. HOWE: J'ai pris soin de dire, en répondant à l'honorable député d'Outremont